

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Calendrier-scolaire-zone-B-on-fait-le-point>



École & société

Calendrier scolaire zone B : on fait le point

- Fil d'actu -

Date de mise en ligne : vendredi 6 octobre 2017

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Les vacances de Printemps prévues pour la période du 21 avril au 7 mai, sont décalées du mercredi 25 avril après la classe au lundi 14 mai au matin dans l'académie d'Orléans-Tours. Ce changement est officiel et indiqué sur [la page calendrier scolaire du site du ministère](#).

Il est dans les attributions du recteur de pouvoir modifier les dates de vacances de son académie s'il ne modifie pas le nombre de jours de classe des élèves (Article D521-2 du Code de l'éducation)mais il doit faire ces modifications et les rendre publiques au moins un an avant leur date d'effet (Article D521-5 du Code de l'éducation). Cette disposition n'a pas été respectée par la rectrice d'Orléans-Tours. Elle s'appuie cependant sur un vote positif du CAEN.

Au SE-Unsa, nous avons attiré l'attention du ministère sur la semaine du 7 au 13 mai 2018 depuis plus d'un an. En effet, cette semaine sera un « gruyère » avec le lundi travaillé, le mardi férié (8 mai), le mercredi travaillé, le jeudi férié (Ascension), le vendredi (et le cas échéant le samedi) travaillé(s). Décaler les vacances sur cette semaine qui sera non productive pour les élèves est donc une proposition intelligente.

Néanmoins le délai légal n'a pas été respecté et cela peut avoir des conséquences aussi bien pour les parents qui peuvent par exemple avoir déjà fait des demandes de congés annuels et engagé des frais, pour les personnels qui peuvent aussi avoir engagé des frais pour la semaine de vacances qui n'en est plus complètement une et pour les établissements qui ont déjà organisé des projets divers (voyages linguistiques par exemple) sur la semaine du 7 au 13 mai.

Le SE-Unsa demande que dans les académies concernées par ce changement tardif de calendrier, les services rectoraux prennent en charge les difficultés des personnels et les accompagnent dans la résolution des problèmes identifiés. Nous demandons que des autorisations d'absence soient délivrées à tous ceux qui peuvent fournir un justificatif de frais déjà engagés pour la semaine du 23 au 28 avril et que les rectorats prennent en charge les frais occasionnés par le décalage pour les séjours ou stages initialement réservés sur la semaine du 7 au 13 mai.